

**Jean-Paul LECOUCVEY**  
**Fabienne HELEINE**  
**Joëlle MICHEL**  
**David DIGARD**  
**Eliane LECOSTEY**  
**Martial GOSSELIN**  
**Pascale CERVANTES**  
**Denis BEAUMONT**  
**Laurence LECOSTEY**

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil treize, **le vingt-huit octobre** Le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

**Date de convocation** : 21 octobre 2013.

**Présents** : MM. Jean-Paul LECOUCVEY, Mme Fabienne HELEINE, Mme Joëlle MICHEL, M. David DIGARD, Mme Eliane LECOSTEY, M. Martial GOSSELIN, Mme Pascale CERVANTES, M. Denis BEAUMONT.

**Absente excusée** : Mme Laurence LECOSTEY

**Secrétaire de séance** : M. Martial GOSSELIN.

---

### **1° - TAXE D'AMÉNAGEMENT**

M. le maire rappelle que la loi de réforme sur la fiscalité de l'Urbanisme permet aux collectivités de voter par secteur une taxe d'aménagement différente du taux général. L'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme précise que la collectivité peut fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser par secteur de territoire.

M. le maire rappelle que la délibération du conseil municipal de Jobourg du 10 octobre 2011a fixé le taux de la taxe communale à 1%.

M. le maire expose que sur le territoire de la commune, le secteur située à proximité de la cité Bel Air composé des parcelles cadastrées B 533, B 523, B 524, AB 85 et AB 86 d'une part et que le secteur situé au hameau Samson composé des parcelles B774 et B776 d'autre part nécessitent des travaux d'extensions des réseaux.

M. le maire expose l'impossibilité de mettre en place un PUP sur ces 2 secteurs.

Considérant que l'intégralité des travaux d'extensions des réseaux représente un coût de 66 000euros HT selon les estimations.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 331-14,

**Vu** le Plan d'Occupation les sols approuvé le 2 février 2001 et révisé le 4 novembre 2005,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Jobourg du 10 octobre 2013 fixant à 1% la part communale de la Taxe d'Aménagement sur son territoire,

**Considérant** que les 2 secteurs situés en Zone U au POS délimités dans le plan joint à la présente délibération nécessitent une extension des réseaux.

**Considérant** que ces travaux sont à la charge des futurs usagers,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'instituer une taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble des parcelles cadastrées B 533, B 523, B 524, AB 85 et AB 86 d'une part et B774, B776 d'autre part.

**Article 2** : de reporter, à titre d'information, le document graphique joint délimitant ces 2 secteurs (conformément au plan joint en annexe 1 et 2) en annexe du POS de la commune de Jobourg

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le maire à engager les travaux d'extension des réseaux sur ces 2 secteurs

**Article 5** : d'annuler la délibération du 2 juillet 2012 sur la mise en place de la procédure d'un projet urbain partenarial.

## **2° - CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité où de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi :

- D'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe Echelle 4 – Echelon 9 (indice brut 374 / indice majoré 345) auquel s'ajoute une bonification indiciaire de 15 points au titre des fonctions, avec un reliquat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe Echelle 4 – Echelon 9 à temps non complet, soit 17h30/35h00, pour les fonctions de secrétariat de mairie: accueil des administrés – Urbanisme – Etat civil – Comptabilité – Gestion du personnel – Elections etc... à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un poste à temps non complet – 17h30/35h00 :
  - D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE PREMIÈRE CLASSE
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits Au budget 2014 – Chapitre 012

### **3° - COURS D'ANGLAIS A LA MEDIATHEQUE – Promotion 2013/2014**

Suite à la réunion de la Commission des affaires Sociales et Culturelles du 17 juin 2013, et considérant le nombre de demandes reçues à ce jour, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal mise en place d'une 5<sup>ème</sup> heure de cours, dispensée par Mme VANHOOLAND Laurence, dans la semaine répartie de façon suivante :

- Lundi de 18h30 à 19h30
- Mardi de 18h30 à 19h30
- Mercredi de 18h30 à 19h30
- Mercredi de 19h30 à 20h30
- Jeudi de 18h30 à 19h30
- 

Ceci représente un volume global d'environ 25 heures par séance, du mois d'octobre au mois de mai, hors vacances scolaires.

Le coût sera de 40 €/heure pris en charge par la commune de Jobourg, soit un montant total de 5 000 € réparti sur 3 trimestres.

Après avoir entendu Le Maire est en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Se dit favorable à la création d'une 5<sup>ème</sup> heure de cours dans la semaine répartie comme ci-dessus ;
- Dit qu'une participation financière sera demandée à hauteur de :
  - 60 € pour les habitants de Jobourg ;
  - 80€ pour les habitants des autres communes ;
  - Avec la possibilité de prise en charge par le CCAS pour les personnes en difficultés.
- Dit que la recette sera imputée à l'article 7062 du budget de l'exercice en cours ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6228 du budget de l'exercice en cours.

#### **Questions diverses :**

##### Ossuaire :

Le Conseil Municipal approuve la création d'un ossuaire dans le cimetière communal pour un montant de 1350.00 € TTC.

##### Aménagement de 2 logements au 14 Hameau Samson :

Lors de la réunion de la commission des travaux du 17 juin 2013, Monsieur de la LLAVE, Maître d'œuvre du projet a présenté l'avant-projet sommaire et après discussion avec la commission, des modifications ont été approuvées.

L'avant-projet détaillé de la maison récemment acquise au 14 Hameau Samson est présenté au Conseil Municipal.

Il prévoit la création de 2 logements F3 ainsi que 2 celliers situés sur la parcelle de l'autre côté de la rue.

**JOBOURG, le 07 novembre 2013**  
**Le Maire, Jean-Paul LECOUEY.**